

**Réunion du 6 septembre 2012 – salle des fêtes de Carling**

---

*1/ présentation des prochaines échéances du SAGE*

*2/ classement des cours d'eau*

*3/ modification des règles de fonctionnement*

*4/ informations / échanges sur l'après-mine*

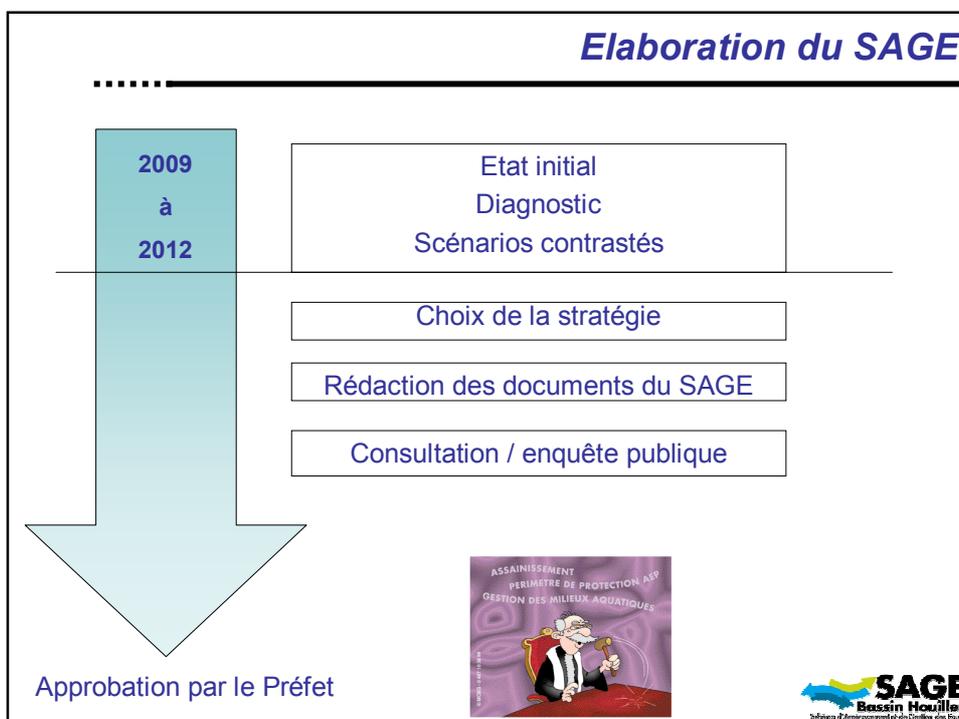
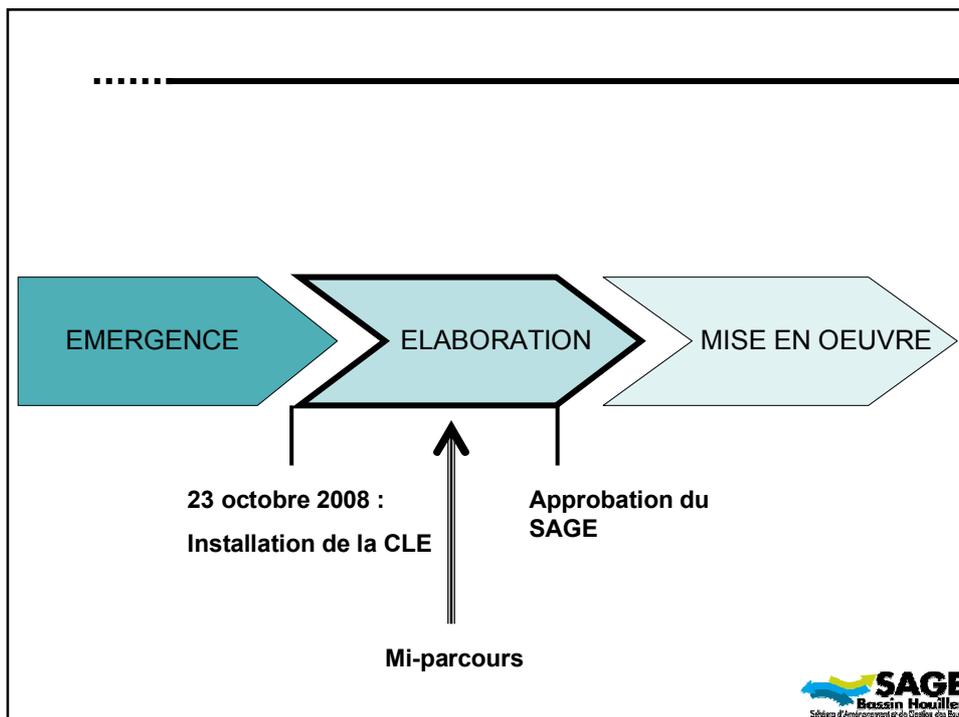
Emilie LEBOEUF, animatrice du SAGE Bassin Houiller, CG57



---

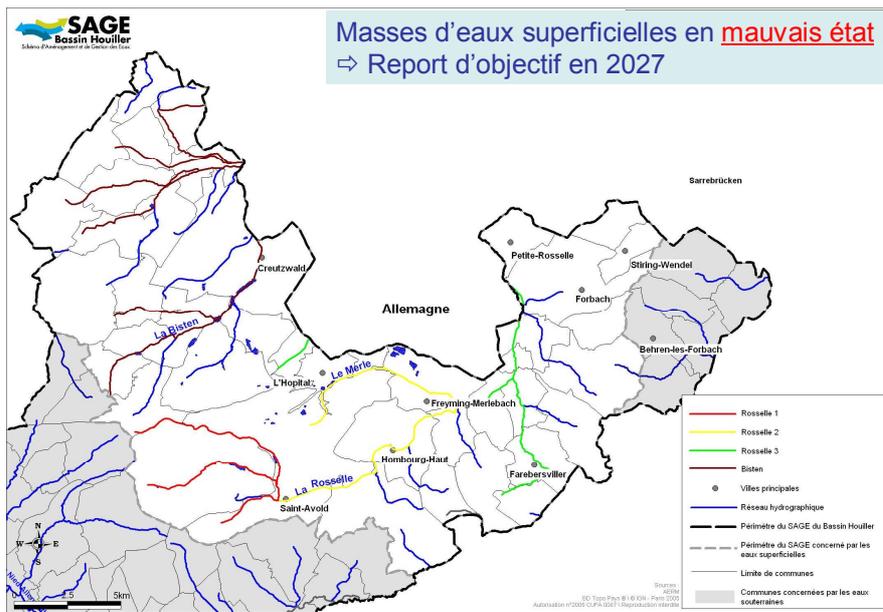
**1/ Rappel de la démarche**



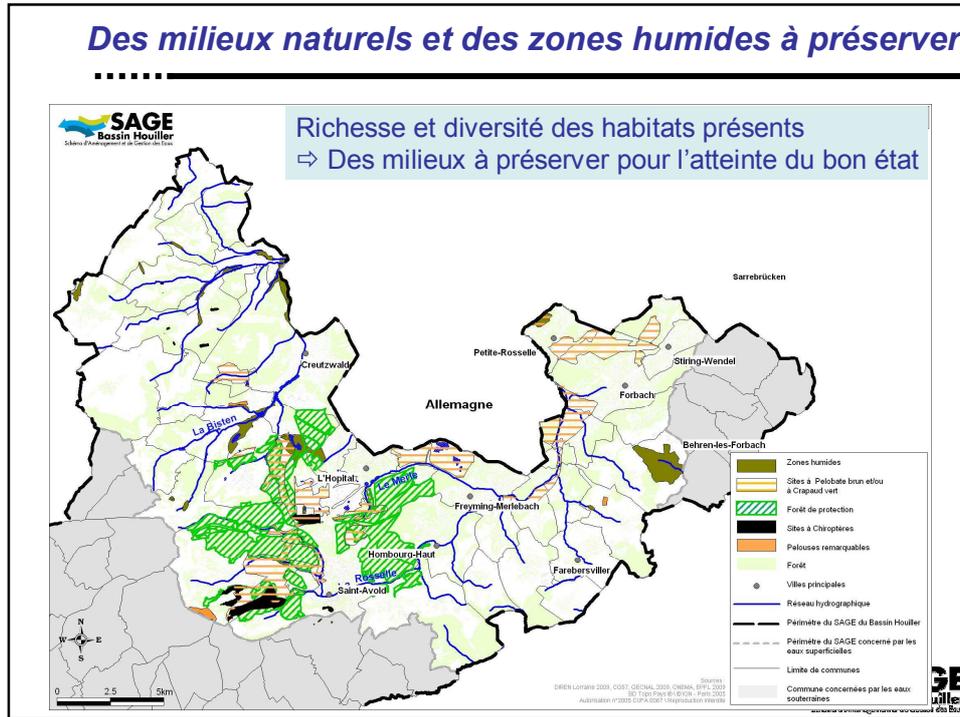


## Bilan de l'état initial (validé en octobre 2009)

## Mauvais état des eaux superficielles



## Des milieux naturels et des zones humides à préserver

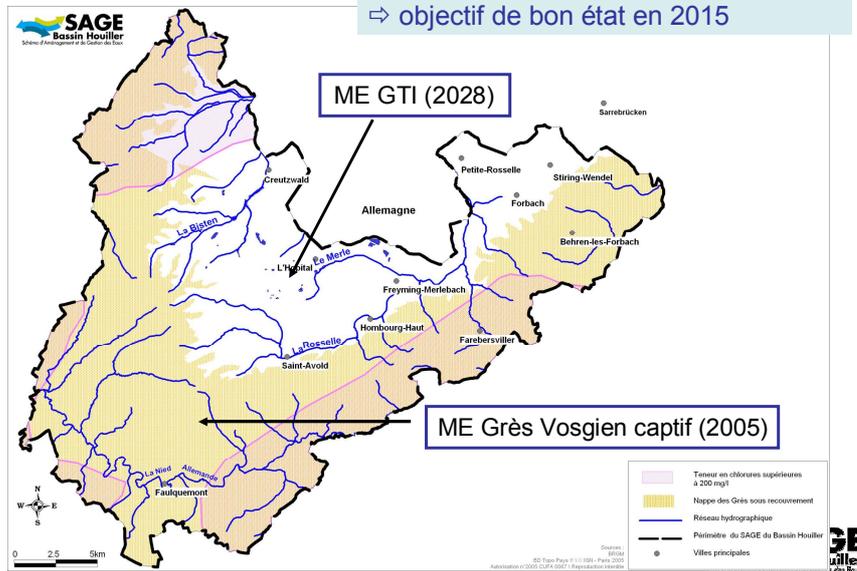


## Les pressions sur les eaux superficielles

- De nombreuses altérations de la qualité physique des cours d'eau (couverture de la Rosselle, lit mineur artificialisé, remblai en lit majeur...)
- Modifications hydrologiques (arrêt de l'alimentation des cours d'eau par les eaux d'exhaures)
- Pollutions liées à la concentration d'industries, aux rejets des eaux usées, à l'urbanisation et à l'artificialisation de la rivière, à l'augmentation des surfaces artificialisées

## Bon état des masses d'eau souterraines

Masses d'eaux souterraines en bon état  
⇒ objectif de bon état en 2015



## Pression sur la nappe d'eau souterraine

- La nappe des GTI fournit 40 M de m<sup>3</sup>/an permettant de répondre à l'ensemble des besoins des collectivités locales et des industriels
- Des incertitudes au regard des évolutions futures de la demande en eau, notamment industrielle

.....

## **Les enjeux du SAGE Bassin Houiller (validés en juillet 2010)**

.....

## **Les enjeux du SAGE**

- Améliorer la qualité des eaux :
  - Améliorer le niveau d'épuration des eaux industrielles
  - Poursuivre les efforts en termes d'assainissement collectif ou unitaire
  - Faire évoluer la gestion des eaux pluviales en milieu urbain
  - Prévenir les pollutions accidentelles
- Restaurer les milieux naturels :
  - Veiller à la préservation des zones humides
  - Restaurer les rivières pour leur redonner leurs fonctions naturelles
- Aborder les eaux de surfaces et souterraines de façon conjointe
  - Préparer la remontée des eaux souterraines
  - Surveiller les altérations des eaux
- S'organiser pour être efficace
- Communiquer / sensibiliser la population

.....

---

## *Les scénarios d'actions (validés en mars 2012)*

.....

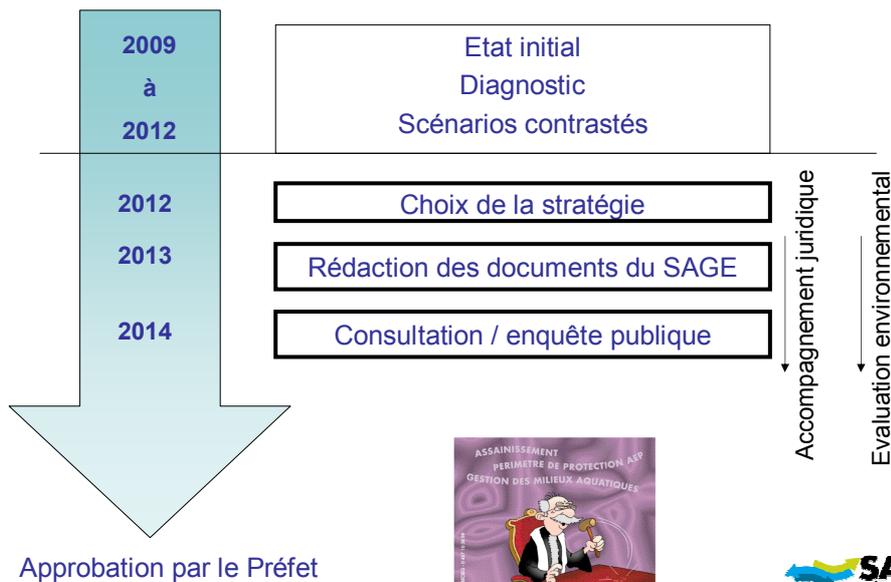
---

## *Deux scénarios d'actions*

- Une centaine d'actions pour répondre aux enjeux du SAGE – 2 scénarios identifiés :
  - Scénario 1 : actions inscrites dans la continuité et en cohérence des actions passées, qui renforce la connaissance, la gouvernance et qui répondent à un enjeu environnemental prioritaire (coût acceptable / MO identifié et financement assuré)
  - Scénario 2 : sc1 + actions qui présentent une efficacité environnementale « moindre » ou alors une efficacité environnementale « haute » mais avec un coût élevé et la MO et les financements ne sont pas encore identifiés

## 1/ Les prochaines étapes et échéances

## Les prochaines étapes et échéances



.....  

---

  
Des questions ? Suggestions ?

.....  

---

  
***2/ Classement des cours d'eau***

## Le contexte

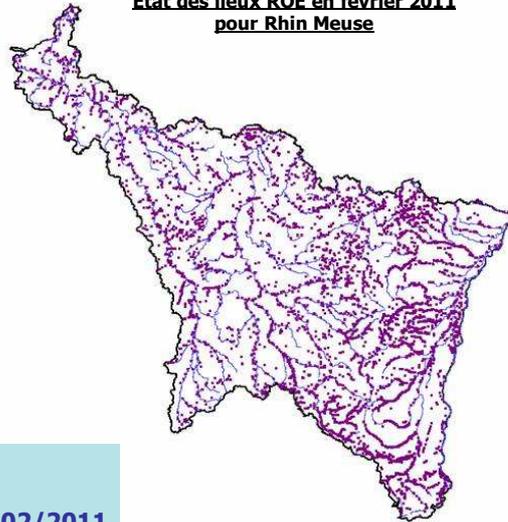
### En France :

- 60 000 ouvrages référencés mais probablement plus du double n'ont jamais encore été inventoriés
- Moins de 30% ont un usage économique avéré
- Moins de 5 % sont équipés de dispositifs de franchissement

### En Rhin-Meuse

- 6200 ouvrages référencés au 01/02/2011
- 260 dispositifs de franchissement répertoriés

Etat des lieux ROE en février 2011  
pour Rhin Meuse



## La LEMA

- Segmentation des cours d'eau ⇒ obstacle direct au respect des engagements de bon état et de préservation de la biodiversité
- LEMA du 30 décembre 2006 a rénové les critères et la procédure de classement des cours d'eau **au titre de la continuité écologique**
- 2 listes à établir

## **La liste 1 (L.214-I-1° CE)**

.....  
Elle recense des rivières que l'on peut qualifier de «préservées»

### **Le classement en liste 1**

**Limite fortement toute nouvelle installation**  
**Protège les cours d'eau des dégradations futures**  
**Affiche un objectif de préservation à long terme**

## **Liste 2**

.....  
Elle concerne les cours d'eau à aménager dans un objectif  
« continuité »

Les cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer :

- le transport suffisant des sédiments
- la circulation des poissons migrateurs amphihalins ou non.

### **Le classement en liste 2**

**Impose que les ouvrages existants sur les cours d'eau, soient gérés, entretenus et équipés selon les règles, en concertation avec le propriétaire, dans un délai de 5 ans.**

## Historique de la démarche

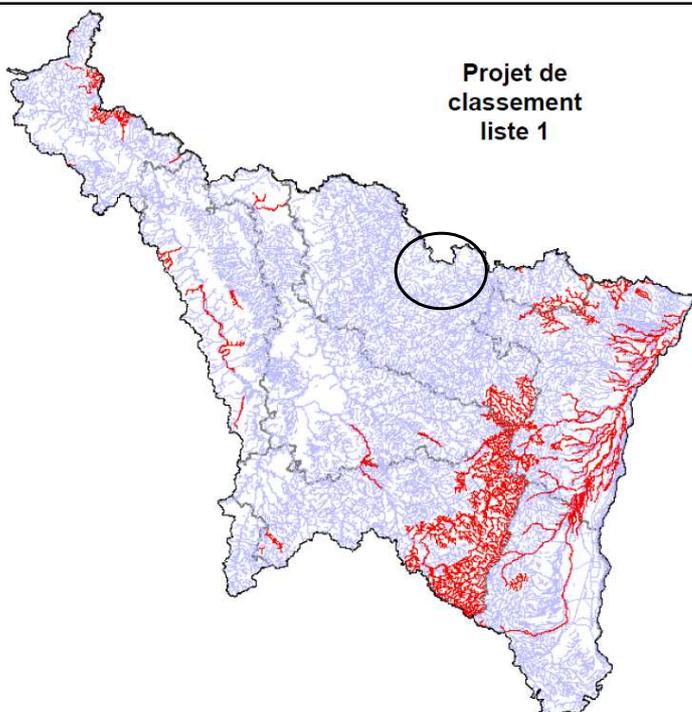
- 2010 : réflexions départementales
- Sept 2010 à avril 2011 : réunions de concertation départementales, regroupant les acteurs de la gestion locale de l'eau et de l'environnement
  - ⇒ Établissement d'avant-projets de listes par les Préfets de Département
- 2011 : harmonisation des propositions à l'échelle Rhin-Meuse
- Mai 2011 et février 2012 : étude de l'impact des projets de classement afin d'analyser les coûts et les avantages économiques, environnementaux et sur les usages de l'eau

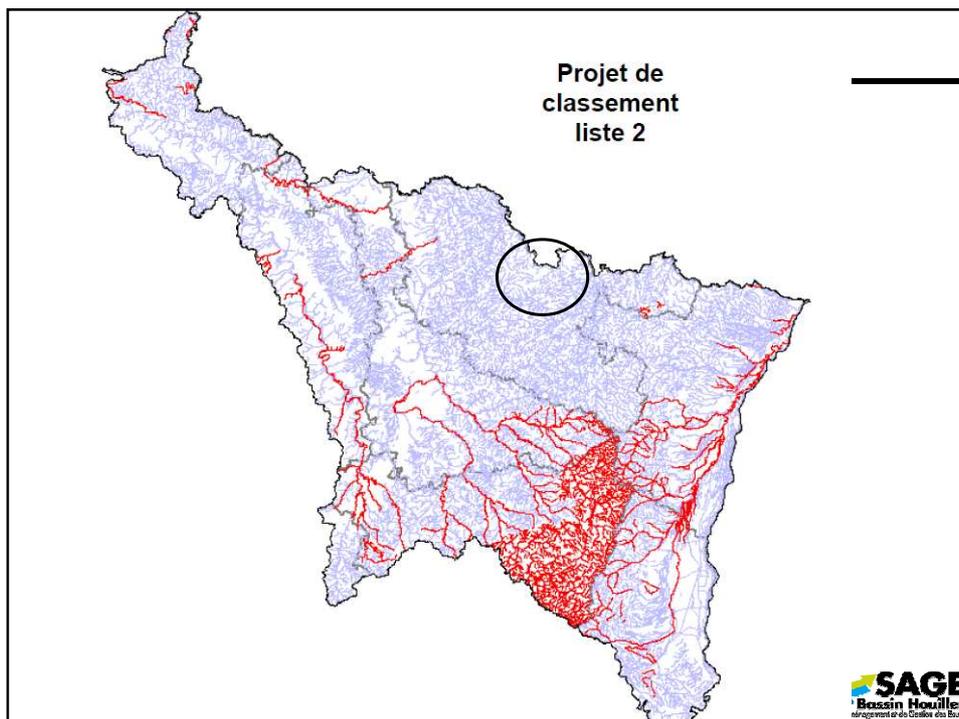
- Juin 2012 à octobre 2012 : recueil des avis des CG, EPTB, CR et CLE
- Automne 2012 : prise en compte des avis en secrétariat technique de bassin
- Avis de comité de bassin
- Arrêt du classement des cours d'eau du Bassin Rhin-Meuse par le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur de bassin Rhin-Meuse

## Les propositions de classement

- Pour le bassin du Rhin en Alsace : enjeux grands migrateurs (saumon, anguille) importants ⇒ stratégie de reconquête de la continuité
- Pour le bassin de la Moselle : enjeux de migrateurs « locaux » ⇒ têtes de bassin versant vosgiennes
- Pour le bassin de la Meuse : propositions retreintes et qui concernent ponctuellement des enjeux locaux

Projet de  
classement  
liste 1





## *Et après ?*

- Actualisation des listes 5 ans après la prise de l'arrêté

.....

---

Temps d'échanges

.....

---

*3/ Modification des règles de fonctionnement*

- .....
- Respect du quorum (2/3 des membres présents ou représentés)
  - Adoption à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés (article 12 des règles de fonctionnement)

.....

**Le Bureau a délégation pour répondre aux demandes d'avis soumises à la CLE :**

- Dans le cadre d'opérations soumises à déclaration ou autorisation, situées au sein du périmètre du SAGE, ou pouvant avoir un impact sur ce dernier.
- Dans le cadre des procédures nécessitant la consultation de la CLE

Les réunions et les assemblées peuvent se tenir en tout lieu utile dans le périmètre du SAGE. En cas de nécessité, il peut être prévu d'autres lieux extérieurs au périmètre du SAGE.

Hors réunion de la CLE

.....  

---

  
Des questions ? Suggestions ?

Merci pour votre attention

.....  

---

  
***4/ Informations / échanges sur l'après-mine***

---

## *Points d'informations*

- 
- Demande de mise à jour de l'arrêté de désignation des membres de la CLE
  - Atelier du SAGE **le 2 octobre, à partir de 9h30 – salle Vouters à Freyming-Merlebach**, sur une journée  
Objectifs :
    - rappel de résultats des étapes précédentes
    - Pourquoi une stratégie ?
    - Quels objectifs collectifs du SAGE ?
    - Dessinons la stratégie

## Actualité du SAGE

Les présentations et compte-rendus du SAGE Bassin Houiller sont sur le site :

[www.sage-bassinhouiller.fr](http://www.sage-bassinhouiller.fr)

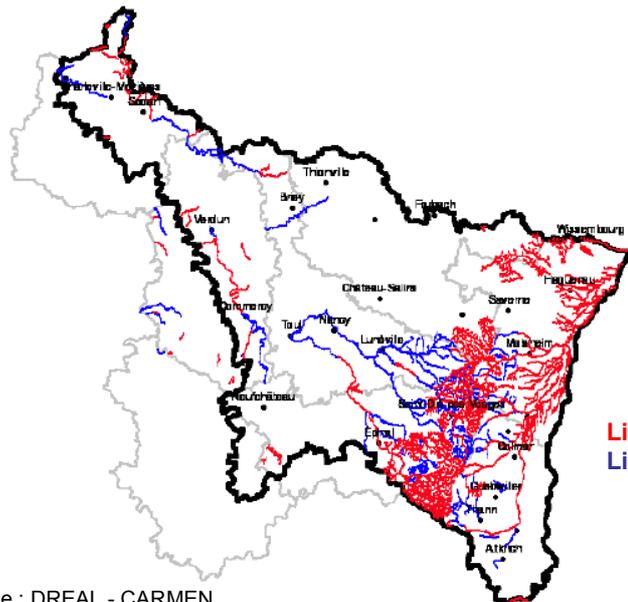
Courriel : [emilie.leboeuf@cg57.fr](mailto:emilie.leboeuf@cg57.fr)

Tel : 03 87 78 06 05

Fax : 03 87 78 05 99



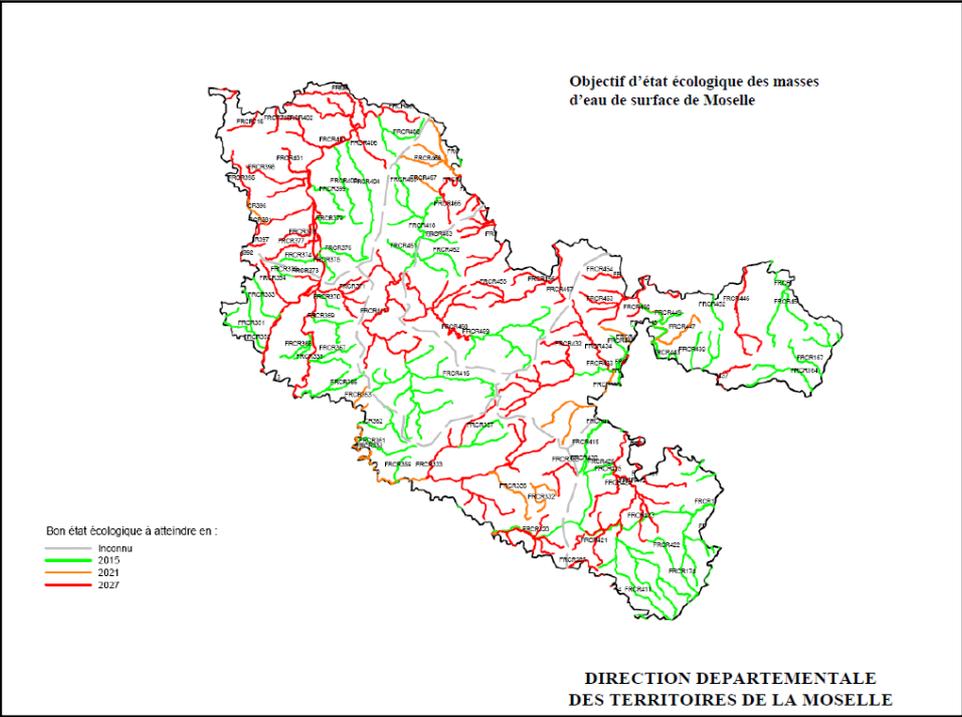
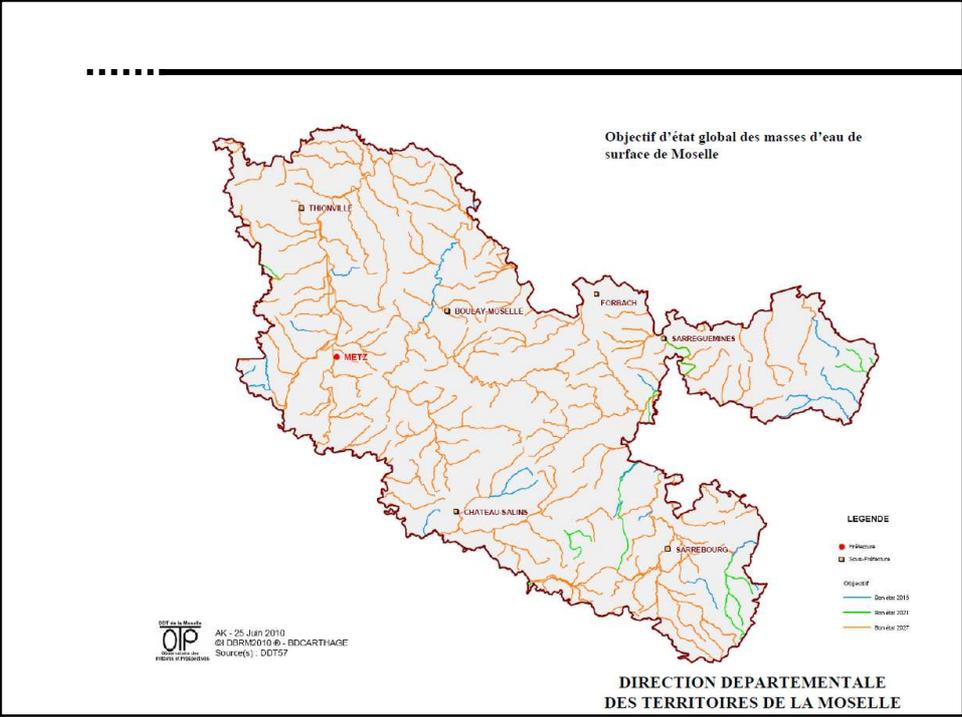
## Les cours d'eau classés



Liste 1  
Liste 2

Source : DREAL - CARMEN





.....  

---

  
Des questions ? Suggestions ?

Merci pour votre attention

**Article L214-17 du CE (LEMA du 30/12/06)**

.....  

---

- **Article L. 214-17-I-1° = rivière réservées :**
  - Masses d'eau en TBE (SDAGEs)
  - Réservoirs biologiques (SDAGEs)
  - Protection complète des poissons migrateurs amphihalins
  
- **Article L. 214-17-I-2° = restauration de la continuité :**
  - Cours d'eau prioritaires pour la circulation d'ici 2015 du saumon et de l'anguille (SDAGE Rhin),
  - Cours d'eau à enjeux en matière de transport de sédiments (SDAGEs),
  - Masses d'eau à objectif de Bon Etat Ecologique 2015 avec mesures continuité (SDAGEs & Programme de Mesure)
  - Toilettage des anciens classement L. 432-6 du CE,

## ***Principales conclusions de l'étude d'impact***

- Evaluation économique :
  - Coûts d'investissement nouvellement générés relativement élevés (46 à 60 M€ H), mais cohérents avec le PDM
  
- Evaluation environnementale :
  - Des bénéfices moins importants sur les milieux aquatiques que ceux correspondants aux classements actuels – *la révision des classements met en cohérence les classements des cours d'eau avec les moyens mobilisables*
  
- Evaluation sur les projets d'aménagement et les usages :
  - Absence de projets d'ampleur
  - Impact limité sur les usines hydroélectriques existantes
  - Impact positif sur la ressource piscicole
  - Impacts faibles à nuls sur l'ensemble des autres usages